



Extrait du SNUipp-FSU 47

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article4434>

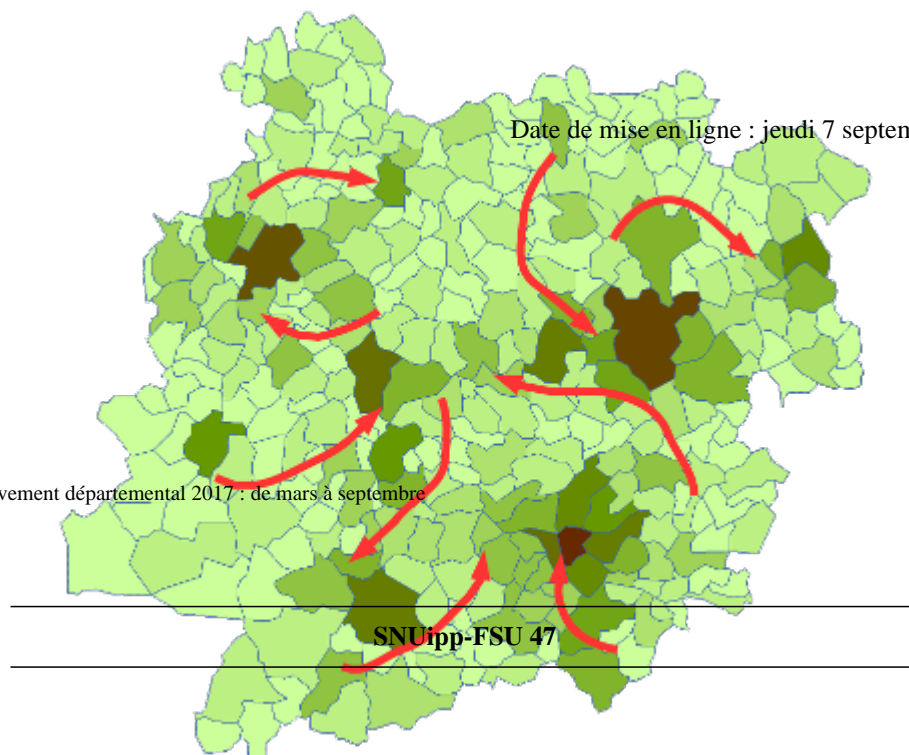
Le fil du mouvement 2017

- Paritarisme - Mouvement départemental - Mouvement départemental 2017 -

Date de mise en ligne : jeudi 7 septembre 2017

Description :

Toutes les infos du mouvement départemental 2017 : de mars à septembre



[sommaire]

Ajustements de rentrée

- **Le 07 septembre**, nous avons mis en ligne les affectations de cette phase d'ajustement, le compte-rendu de la CAPD, et même un p'tit air de musique :
[CAPD du 07 septembre 2017](#)
- **Le 1er septembre**, l'administration nous a envoyé les documents préparatoires à la CAPD du 07 :
 - Il s'agit du prépositionnement des collègues resté-es sans poste à la phase deux, ainsi que des entrants par ineat.
 - Suite aux opérations de carte scolaire, d'autres affectations seront opérées, mais le département est d'ores et déjà déficitaire...

La deuxième phase du mouvement

- **Le 29 juin**, nous publions les résultats de la deuxième phase du mouvement :
[CAPD du 29 juin 2017](#)
- **Le 27 juin**, l'administration procède à une remontée de chaîne dans les documents préparatoires. Nous avons actualisé notre projet anonymisé d'affectation.
- **Le 24 juin**, nous avons mis en ligne le projet anonymisé d'affectation de la 2e phase du mouvement :
[Projet d'affectation avant la CAPD](#)
- **Le 22 juin**, nous avons entamé nos vérifications préalables à la CAPD du 29 juin en croisant les documents de l'administration avec les informations transmises par les collègues.
D'ici là, il n'est pas trop tard pour nous retourner la fiche syndicale mouvement.
- **Le 12 juin**, à la veille de la fermeture du serveur, les services de la Dsden publient un deuxième erratum :
<http://cache.media.education.gouv.f...>
- **Le 09 juin**, nous mettons en ligne le compte rendu de la [CAPD du 9 juin 2017](#)
 - Les services de la Dsden publient un erratum, une « modification » et un « correctif » aux listes des postes vacants :
L'erratum est disponible sur le site de l'IA, dans la rubrique [Gestion collective/Mouvement départemental](#) :
- Erratum 1 : <http://cache.media.education.gouv.f...>
La modification et le correctif ne sont accessibles que via les COEE [1] [n°2817](#) et [n°2819](#)
Ils concernent :
 - La fraction 5550 qui avait disparu d'un document.
 - La fraction 5032 dont l'une des écoles était erronée.
 - Pensez à nous renvoyer la fiche syndicale !



Fiche syndicale Mouvement 2

- **Le 07 juin**, les services de la Dsden publient :
 - La liste des postes réservés aux PES pour la deuxième phase du mouvement.
Voir l'article :
[Postes réservés aux PES](#)
 - Les listes des postes vacants :

[Liste des postes à pourvoir](#)

[Détail des postes fractionnés](#)

[Composition des TRS vacants](#)

- **Le 1er juin**, s'est tenu le groupe de travail destiné à associer les fractions de postes libérées par les temps partiels et les décharges de service.
Nous avons publié la composition des postes de TRS de façon à ce que les collègues qui en sont titulaires en sachent un peu plus sur leurs missions l'an prochain.
Voir l'article : [Détail des postes de TRS](#)
- **Calendrier des opérations :**
 - 01 juin : groupe de travail d'association des postes fractionnés.
L'objectif est de « monter » les postes de compléments de service en associant au mieux les fractions de postes liées aux temps partiels et aux décharges de service.
 - 08 juin : ouverture du serveur.
 - 13 juin : fermeture du serveur.
 - 29 juin : CAPD.
- **Le 18 mai :** Barèmes des collègues restant sans poste.

À ces barèmes, s'ajoutent les barèmes de collègues sans postes intégrés par Ineat.

Les barèmes de collègues sans postes intégrés par Ineat.			
à l'issue de la 1ère phase du mouvement.			
Barème médian : 1,333			
0,322	1	5,333	4
0,333	29	6,333	3
1,311	1	7,333	2
1,333	25	7,506	1
2,000	1	8,333	1
2,333	15	9,333	1
2,667	1	9,914	1
3,331	1	11,292	1
3,333	12	12,333	2

4,308	1	13,331	1
4,331	1	17,331	1
4,333	2	25,717	1

La première phase du mouvement

- **Le 09 mai**, nous mettons en ligne les résultats de la CAPD :
[CAPD du 09 mai 2017](#)
- **Le 04 mai**, nous avons fait corriger un barème (sans incidence sur le mouvement) et nous avons demandé deux remontées de chaînes. Pour ces dernières, il faut attendre la CAPD pour savoir si l'IA les prend en compte. Nous avons également informé personnellement les collègues qui nous avaient transmis leur fiche syndicale.
- **Le 03 mai**, nous avons publié le projet anonymisé du mouvement.
Voir ici : [Projet d'affectation avant la CAPD](#).
Pensez à nous renvoyer la fiche syndicale !
- **Le 02 mai**, nous avons entamé nos vérifications préparatoires à la CAPD.
- **Le 13 avril**, début de l'envoi des accusés de réception des vœux et consultation sur I-prof des éléments du barème.
- **Le 05 avril**, fermeture du serveur pour la saisie.
- **Le 23 mars**, les services de l'IA ont publié un deuxième erratum :
<http://cache.media.education.gouv.f...>
- **Le 21 mars**, les services de l'IA ont publié un premier erratum :
<http://cache.media.education.gouv.f...>
- **Le 16 mars**, les services de l'IA ont publié sur le site IA47, rubrique [Gestion collective/Mouvement départemental](#) :
 - [Le règlement du mouvement](#)
A lire très attentivement !
 - [Liste des postes à pourvoir](#)
 - [La carte des zones géographiques](#)
 - [La carte des circonscriptions](#)
- **Saisie des vœux**
La saisie s'effectue du 18 mars au 05 avril par l'internet :
<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/ip...>

CAPD du 16 mars

Cette CAPD a listé tout ce qui est indispensable pour ouvrir la procédure du mouvement départemental :



Fiche syndicale Mouvement 1

- postes vacants ;
- stages CAPPEI (ex CAPA-SH) ;
- postes réservés aux PE stagiaires ;
- postes à profil ;
- règlement du mouvement, bonifications.

Au moment de faire vos voeux, pensez à remplir la fiche syndicale !

Note de service sur le mouvement départemental

C'est « le règlement » du mouvement départemental.

- Cette note de service est mise en ligne sur le site de l'IA :
<http://www2.ac-bordeaux.fr/cid96361...>
- Voir aussi l'article :
[Le Mouvement départemental : Comment ça marche ?](#)

Les bonifications RQTH ou « à caractère social » : + 100 pts

• Demandes au titre du handicap

L'IA, après avoir recueilli l'avis du médecin de prévention et entendu la CAPD, prononcera la liste des personnels auxquels il accorde ces points.

Le SNUipp-FSU 47 demande des explications sur la non attribution des bonifications et nous intervenons sur le cas d'une collègue dont l'avis est en contradiction avec les préconisations du médecin de prévention.

L'IA-DASEN accorde les 100 points à condition que la collègue postule sur les postes qui améliorent sa situation. De plus, nous demandons qu'en cas d'avis défavorable, le médecin reçoive les personnes concernées...

Les collègues qui n'obtiennent pas la bonification pourront, sous certaines conditions, bénéficier d'aménagements de service en fonction de leur handicap.

9 collègues ayant la RQTH, ont demandé à bénéficier des 100 points pour le barème mouvement.

le médecin de prévention émet un avis favorable pour 5 d'entre-elles.

l'IA accorde cette bonification à 6 collègues.

• Demandes à caractère social

C'est une nouveauté cette année, un COEE publié le 31 janvier précisait :

Cette priorité peut être accordée sur proposition de l'assistante sociale des personnels. Les demandes devront être accompagnées de tous les éléments complémentaires qui permettront d'apprécier la situation personnelle du demandeur.

L'IA, après avoir recueilli l'avis de l'assistante sociale et entendu la CAPD, prononcera la liste des personnels auxquels il accorde ces points.

Le SNUipp-FSU 47 demande des explications sur les motivations des avis défavorables.

L'administration indique que ce type de demande est nouveau et qu'il n'y a donc pas de recul... L'assistante sociale du rectorat prend connaissance des dossiers et elle se prononce en fonction de la situation. Les ascendants ne sont pas pris en compte par exemple.

Nous précisons que c'est dommage car il y a vraiment des collègues qui ont des situations lourdes à gérer.

L'administration indique qu'elle fera remonter nos remarques.
 3 collègues ont formulé une demande.
 l'assistante sociale émet un avis favorable pour 1 d'entre-elles.
 l'IA accorde cette bonification à 1 collègue.

Postes fléchés anglais

Le SNUipp-FSU 47 évoque la situation particulière des collègues dont les postes sont défléchés. En effet, ces collègues doivent indiquer avant le mouvement s'ils participeront ou pas au mouvement. S'ils participent, ils bénéficient des points de carte scolaire mais perdent leur poste à titre définitif.

Nous relevons deux écueils :

- les collègues dans cette situation doivent se déclarer comme participant au mouvement sans connaître les postes vacants.
- ils n'ont, contrairement à tous les autres cas de mesure de carte scolaire (fermeture, modification de quotité), pas la priorité absolue de retour sur leur poste (ou école/commune et communes limitrophes).

L'administration entend nos arguments mais indique que la note de service mouvement ne pourra être modifiée que l'année prochaine.

Nous demandons que les modifications soient actées dès cette année. L'administration répond que notre demande est trop tardive, que les services ont déjà contacté les intéressés (en suivant la règle initiale), et qu'ils ne recontacteront donc pas les candidats pour se dédire.

Postes vacants

Ce sont les postes dont on est sûr qu'ils seront libres à la prochaine rentrée, en raison de : départs à la retraite, changement de département, création, affectation à titre provisoire en 2016-2017.

Par précaution, et afin de ne pas publier n'importe quoi, nous ne nous autorisons pas à publier la liste des postes vacants qui va faire l'objet peut-être de plusieurs correctifs...

- 139 postes vacants pour l'enseignement non spécialisé, c'est 15,5 de plus que l'an dernier.
- 32 postes vacants pour l'enseignement spécialisé, c'est 8 de plus que l'an dernier.
- 28 postes réservés aux PES (ne sont pas comptabilisés dans la synthèse ci-dessous).

POSTES NON SPÉCIALISÉS		POSTES SPÉCIALISÉS			
Direction école maternelle		Direction école application		0	
3 cl	3	5			

Le fil du mouvement 2017

4 cl	1		Enseignant Spécialisé Option C		
7 cl	1		Ulis École - option C		0
Direction école élémentaire			Enseignant Spécialisé Option D		
1 cl	4	35		Ens. classe spé - option D	9 15
2 cl	10		Ulis École - option D	4	
3 cl	4		Ulis Collège - option D ou F	1	
4 cl	3		Titulaire secteur - option D	1	
5 cl	2		Enseignant Spécialisé Option E		
6 cl	4		Maître E (RGA)	2	2
7 cl	5		Titulaire secteur - option E	0	
8 cl	2		Enseignant Spécialisé Option F		
9 cl	1		Titulaire secteur - option F	1	8
Adjoints			Ens. SEGPA / EREA - option F	3	
Enseignant classe maternelle	25	68		Éducatrice EREA - option F	0
Enseignant classe élémentaire	36			Éducateur EREA - option F	3
Enseignant classe élém. anglais	2			Ens. en ESMS - option F	1
Enseignant classe mat. anglais	1			Enseignant Spécialisé Option G	
Titulaire de secteur	1			Maître G réseau	3 4

Le fil du mouvement 2017

Enseignant occitan élémentaire	1		Titulaire secteur - option G	1	
Enseignant occitan maternelle	0		Psychologues Éducation Nationale		
Titulaire secteur occitan	1		Psychologues réseau		3
Enseignant EANA	1		TOTAL POSTES SPÉCIALISÉS	32	
Maîtres Formateurs					
Enseignant MF maternelle	2	5			<p>Ces postes seront marqués "vacants" (codage : V) sur la liste de l'administration. Ils peuvent être obtenus à titre définitif sans condition sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - direction >1cl : être inscrit sur liste d'aptitude. - enseignants spécialisés : détenir le CAPA-SH. - postes LV : être habilité. - psychologue : détenir le DEPS. - PEMF : détenir le CAFIPEMF.
Enseignant MF élémentaire	3				
Remplaçants					
Titulaire remplaçant stage long	1	26			
Titulaire remplaçant FC	6				
Titulaire remplaçant Brigade	12				
Titulaire remplaçant ZIL	7				
TOTAL POSTES NON SPÉCIALISÉS	139				

Postes réservés aux PE Stagiaires

28 postes sont réservés pour les PE stagiaires l'an prochain :

- 9 en maternelle
- 17 en élémentaire
- 2 postes occitan

En effet, l'administration estime avoir besoin de postes pour :

- 45 lauréats du CRPE ;
- 3 stagiaires renouvelés (non titularisés par l'administration) ;
- 1 stagiaire ne remplissant pas la condition de diplôme (validation du M2) ;
- 2 prolongations (suite à une absence supérieure à 36 jours) ;
- 2 stagiaires (pour recrutement BOE) ;
- 1 pour un lauréat qui n'avait pas eu son M1 en 2016 mais garde le bénéfice du concours.

Il y aura une phase d'ajustement : certains postes pourront être débloqués et d'autres pourraient être bloqués en fonction des réels besoins.

Le SNUipp-FSU 47 rappelle son opposition aux postes réservés pour plusieurs raisons :

- ce système est injuste (pour les collègues titulaires qui souhaitent participer au mouvement, pour les stagiaires qui se retrouvent en responsabilité de classe et pour les écoles qui doivent se plier aux exigences de la formation) ;
- il y a des endroits où les collègues victimes de carte scolaire auront peu (voire pas) de possibilités de retrouver un poste sur leur secteur, car il n'y aura aucun poste vacant...
Des collègues touchés par une fermeture de poste vont devoir parcourir de plus grandes distances alors qu'ils avaient à grand peine parfois réussi à se rapprocher du lieu qui les intéressait.
Pas de possibilité pour certains d'avoir une priorité absolue sur des communes limitrophes car pas de postes disponibles du fait du choix fait par l'administration des postes réservés PES et donc inéquité entre les enseignants selon les secteurs géographiques. Pas acceptable !

Nous rappelons que notre position est d'affecter les stagiaires en surnombre ce qui résoudrait ce problème, et permettrait de pallier le manque de remplaçants...

L'IA-DASEN répond qu'il exécute les consignes ministérielles (pas d'affectation des stagiaires en REP ni sur un poste en CP) et qu'il a tellement de contraintes qu'il est « bloqué » lui aussi...

Nous rappelons aussi qu'à ce jour, tous les IEN n'ont pas contacté les écoles qui vont avoir un poste réservé aux stagiaires.

Un IEN indique qu'il a attendu d'avoir une liste définitive. Il contactera les écoles après la CAPD.

Le SNUipp-FSU soulève des problèmes concernant certains blocages qui nous ont été signalés par les collègues. Nous avons appelé toutes les écoles qui étaient pressenties pour avoir un poste réservé aux PES. L'IA-DASEN refuse de modifier cette liste de postes car il indique que les équipes ont bien réfléchi et, malgré quelques insatisfactions, il s'en tiendra à ces choix.

Le SNUipp-FSU demande à ce que les stagiaires nommés sur ces postes puissent avoir les coordonnées mail de leur école d'affectation (car souvent celle-ci a lieu courant juillet) afin de prendre contact le plus rapidement possible. Cela facilitera la vie de tout le monde... L'IA-DASEN agréé notre proposition.

Voir l'article qui liste les postes réservés aux PES : [Postes réservés aux PES](#)

Départs en Stages CAPPEI (ex CAPA-SH)

Il y a peu de candidatures et donc peu de départs...

L'administration indique que les collègues ont peut-être eu des inquiétudes par rapport à la nouvelle formation. Cette année il y a 7 candidats libres et 4 candidats en formation.

Le SNUipp-FSU 47 rappelle qu'il serait souhaitable d'anticiper les départs et les besoins en augmentant le nombre de départs en stage pour ne pas se retrouver avec des postes vacants en ASH.

L'administration indique que beaucoup de collègues ne souhaitent pas demander la formation à cause de l'éloignement des lieux de formation. Ils passent donc leur diplôme en candidat libre.

L'équipe de circonscription les accompagne, s'ils en font la demande, pour mener à bien cette formation. Le taux de réussite des candidats du Lot-et-Garonne est de 100 %.

Pour pallier le problème de l'éloignement, une partie de la formation pourrait être à distance dans les prochaines années...

Il aurait pu y avoir 3 départs mais une collègue n'a pas souhaité être en stage sur les postes qui lui ont été proposés. Le SNUipp-FSU 47 demande à ce qu'un départ en stage puisse être néanmoins envisagé si un poste de maître G était vacant à l'issue du mouvement.

L'administration y réfléchit très sérieusement... et nous en reparlerons lors de la CAPD de mai.

- 2 candidate-s pour la formation D
- 1 candidate pour la formation E
- 1 candidate pour la formation G

Il y aura donc 2 départs en formation.

Option	NOM Prénom	Affectation provisoire 2017-2018		
D	TOURNEMIRE Bérangère	BOÉ	E.E.PU Jean Moulin	CHME
E	CHASSAGNOL Stéphanie	FEUGAROLLES	E.E.PU	RGA

Postes à profil

L'IA-DASEN annonce qu'il souhaite transformer un poste de CPC EPS (libéré suite aux commissions d'entretien) en poste de CPC généraliste, ce qui lui permettrait de faire un recrutement immédiat.

Le SNUipp-FSU 47 remarque qu'il s'agit d'une opération de carte scolaire et que la CAPD n'a pas à prendre de telles décisions...

Nous proposons, sur la fiche de poste, qu'il soit précisé que ce poste sera transformé à la rentrée (lors du CTSD) en poste de CPC généraliste pour que le recrutement ait lieu néanmoins et que les collègues soient au courant des réelles missions qui leur seront confiées.

Nous faisons également remarquer que la tenue d'un CTSD en juin (qui avait lieu auparavant) permettrait d'acter cette

transformation avant la rentrée scolaire.

L'IA-DASEN préfère attendre la rentrée.

Poste	Nombre de candidat-es	Enseignant-e retenu-e	Nomination
CPC Nérac	1	REMY Maryline	TPD
CPD Langues vivantes et régionale	2	FONTANET Joanna	TPD
CPC Agen 1	4	ZIEBA Stéphane	TPD
CPC ASH et numérique Agen 2	2	LACOMBE Franck	PRO
Référent ASH CLG de la cité scolaire Marmande	2	EMERIT Fabienne	TPD
MSUP E.E.PU Jules Ferry VILLENEUVE/LOT	2	DIMECK Emilie	TPD
MSUP E.E.PU Jean Jaurès FUMEL	1	AUBEY Clémence	TPD
MSUP E.E.PU Jules Ferry TONNEINS	2	LEVEILLE Catherine	TPD
MSUP E.E.PU Édouard Lacour AGEN	4	SOURBÈS Stéphanie	TPD

Questions diverses

- Personnels à titre définitif dans l'obligation de participer au mouvement :
Nous demandons la liste de ces personnels ainsi que les motifs pour lesquels ils doivent y participer. Cela concerne 5 collègues.
- PES :
Les stagiaires en difficulté bénéficient d'un accompagnement particulier appelé PIFIR. Actuellement, il reste 11 PES suivis dans ce cadre.
Sur la base du volontariat, des remplacements peuvent être effectués par les stagiaires en DU complémentaire (or temps de formation à l'ESPE), 4 ou 5 se sont portés candidats. L'IA assure qu'un accompagnement est mis en place si les stagiaires contactent leur IEN.
En juin (après la fin des cours à l'ESPE), les PES seront sollicités pour effectuer des remplacements dans leur

école d'affectation. Ils pourront également faire de la PRAC chez un maître formateur sur la base du volontariat (pas de frais de déplacement). Il est également possible que l'administration leur demande d'effectuer des remplacements dans d'autres écoles (avec versement de l'ISSR).

Lors du conseil de formation, suite à notre demande, le directeur de l'ESPE s'était engagé à fournir à la DSDEN47 le nombre de cours des PES annulés.

Dans un premier temps, l'IA n'avait pas souvenir de cette requête. Suite à notre insistance, aujourd'hui, l'IA nous informe finalement qu'il n'a reçu aucune information sur ce sujet à ce jour. Il indique cependant avoir fait remonter les manquements au rectorat.

Nous signalons que nous sommes intervenus plusieurs fois auprès de l'ESPE régionale sur la situation de certains PES recalés les années précédentes au mémoire (UE non compensable pour l'obtention du master enseignement).

Cette année, certains étudiants n'ont toujours pas vu leur tuteur de mémoire... Cette situation est intolérable ! Sur l'organisation de la formation l'an prochain, l'administration indique effectuer une enquête auprès des stagiaires et de formateurs. L'organisation devrait être identique à celle prévue de cette année. Un prochain conseil de formation aura lieu mi-juin.

- **Psychologues scolaires :**
L'administration va intervenir pendant leur stage (le 23 mars) pour leur expliquer les choix qui se présentent à eux (avant le 31 mai).
- **Décharges de direction :**
Nous demandons à ce que les collègues directeurs et directrices qui n'ont pas eu leur temps de décharge puissent en bénéficier d'ici la fin de l'année.
L'administration répond que les collègues concernés doivent prendre contact avec leur IEN qui fera de son mieux, en fonction des moyens de remplacement...
- **Temps partiels sur autorisation :**
Du fait du manque de remplaçants, les temps partiels ont dû être contingentés. Les demandes de temps partiels sur autorisation qui ne respectent pas les 3 critères signalés par l'administration seront examinées au cas par cas...
- **Problèmes de remplacement et recrutement de contractuels :**
Nous demandons les mesures qui ont été prises pour améliorer la situation du département en dehors de la restriction de l'accès aux temps partiels des collègues.
Suite aux difficultés rencontrées par le département, l'IA-DASEN a obtenu une augmentation des entrants dans le département auprès recteur (voir résultats des permutations informatisées).

De plus, le SNUipp-FSU a trouvé une annonce sur le site de Pôle emploi concernant le recrutement d'un PE. Nous interrogeons l'IA sur cette question.

D'ici la fin de l'année, l'administration a prévu de recruter 10 contractuels. Ce recrutement est en cours : des candidats ont été reçus par des IEN.

Sur les 5 personnes vues, ils en ont retenu une. Une autre est en attente (problème de situation administrative).

La personne retenue est actuellement affectée sur un poste qui s'est libéré.

Elle a bénéficié d'un tuilage et est accompagnée par un tuteur PEMF. Il y a 4 autres entretiens de recrutements prévus.

L'administration nous assure que ces personnes seront bien accompagnées. Elles ont obligatoirement un M1 ou un M2, de préférence MEEF.

Nous rappelons que nous sommes opposés au recours à des contractuels, même si l'administration nous assure effectuer les recrutements sur des critères hautement qualitatifs !

Nous avons répliqué qu'il aurait fallu rouvrir la liste complémentaire, ce qui aurait permis de recruter des personnels sous statut de stagiaire et leur aurait assuré une formation. L'IA rappelle que le rectorat a refusé.

- Mouvement national :

- Annulation de permutation

Un collègue souhaite finalement rester dans notre département. L'accord lui est donné par l'IA-DASEN, vu la situation du département... Cependant, une décision identique doit être prise par le département d'accueil.

- Ineats/exeats

L'IA-DASEN a prévu de bloquer les exeats qui provoquent un déséquilibre (qui ne sont pas compensés par une entrée) et d'accepter tous les ineats, sous réserve de l'autorisation du recteur.

[1] Rappel : les COEE sont consultables par chaque collègue en utilisant ses identifiants académiques sur le site : <https://coee47.ac-bordeaux.fr/>